



ENVIRONNEMENT

(Avis adoptés par l'Assemblée plénière du 29 novembre 2005)

1. Pour répondre à la **stratégie nationale pour la biodiversité** et aux **engagements internationaux de la France**, le Conseil encourage le système statistique public à mettre en place un dispositif d'observation pérenne représentatif de la biodiversité et de son évolution. Ce dispositif devra se faire avec tous les organismes concernés par le sujet et mobiliser au mieux les données déjà existantes.
2. Pour satisfaire les demandes d'information exigées par la **Directive cadre sur l'eau**, le Conseil recommande une mobilisation de toutes les sources d'information, notamment d'origine statistique, administrative, voire professionnelles, y compris au niveau des bassins hydrographiques, de façon à assurer la cohérence des informations au niveau national et à gérer au mieux les ressources existantes.
3. Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne, le Conseil approuve le principe de l'accès renforcé à **l'information sur l'environnement** dans le respect de la confidentialité des réponses individuelles aux enquêtes, condition indispensable à l'exercice de l'observation statistique.
4. Le Conseil rappelle que, pour répondre aux obligations du protocole de Kyoto, le système national d'**inventaire officiel des émissions de gaz à effet de serre** doit être adapté dans ses méthodes. Il demande à être tenu informé de l'état d'avancement de cet inventaire avant que la méthodologie soit arrêtée.